

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 18h00 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

PRESENTS : M Michel DABOUT - Mme Sophie DIERRE - Mme Corinne DROUEN - M Éric ESTRIER - Mme Catherine FILIPOV - Mme Anne JOSEPH - Mme Catherine LEFEBVRE - Mme Emmanuelle MELLOTT-KRISTY - Mme Sophie NGUYEN VAN MAI - M Didier PAPELOUX - M Vincent VANDERSTUYF.

EXCUSÉ : M Germain LELARGE.

Quorum : 7

A été désignée en qualité de secrétaire : Mme Catherine FILIPOV.

Informations du MAIRE :

- Remerciements de la fille de Ghislaine MANOURY pour le prêt de la salle du RDJ de la mairie, lors de l'inhumation de notre ancienne collègue.
- Recensement de la population par l'INSEE au 01/01/2026 : 633 habitants.
- Recettes de régie pour l'année 2025 :
 - o Droits de place : 22 408€50
 - o Taxe de séjour : 49 834€25

1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27/11/2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Garage : Attribution du lot 4

Suite au dernier CM, le lot 4 (isolation thermique par l'extérieur) a été à nouveau relancé : La SAS OS Bois du Bessin propose un nouveau devis d'un montant de 166 105,35€ soit 199 326,42€ TTC.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature du devis de la SAS OS Bois du Bessin pour un montant de 166 105,35€ soit 199 326,42€ TTC.

3) Garage : Avenant n° 1 du Lot n°1

Le titulaire du Lot 1, SEEL LAUGEOIS, propose un devis en plus-value de 9 200,00€ HT soit 11 040,00€ TTC pour la dépose de l'Isolation Thermique Extérieure, prévu initialement pour le lot 4.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de l'avenant pour 9 200,00€ HT soit 11 040,00€ TTC.

4) Décision modificative n° 2

Suite à la réception des soldes des différentes subventions pour les travaux de la falaise, la commune va pouvoir ainsi rembourser son emprunt ponctuel de 1 000 000 €. Pour cela, il est nécessaire de faire une décision modificative pour pouvoir émettre un mandat au compte 1641.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette DM n°2.

- 5) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
Demande de la Trésorerie de délibérer concernant les loyers du 1^{er} trimestre de Partelios 2026 (pour mémoire, le montant du 1^{er} trimestre 2025 était de 8 412,02€).
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- 6) SDEC Energie : effacement des réseaux rue Lucien Coutaud
Le SDEC Energie propose l'effacement des réseaux de la rue Lucien Coutaud pour un montant de 238 800,00€ TTC dont 100 870,00€ restent à la charge de la commune.
Monsieur le Maire propose de le programmer pour le Budget Primitif 2026.
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la programmation de l'effacement des réseaux de la rue Lucien Coutaud pour l'année 2026 pour un montant estimé de 238 800,00€ TTC dont 100 870,00€ restent à la charge de la commune.
- 7) Département du Calvados : proposition d'achat d'1 parcelle
De nombreux Villervillais et promeneurs souhaitent retrouver un accès plage au Grand Bec et utiliser le sentier du littoral tel que fléchés par le Département depuis la RD 513. Malgré l'interdiction de cet accès par le Département, nombre de personnes forcent cet interdit et se mettent donc en danger en passant sur le côté de cet escalier.
La commune a sollicité le Département afin d'acheter la parcelle B 385 comportant l'escalier qui offrait un accès à la plage du Grand Bec.
Le Département accepterait cette demande en la limitant à l'emprise permettant l'accès à l'escalier soit environ 2 200 m² sur la contenance globale d'un hectare, au prix de vente estimé à environ 1 200€, auxquels il faudra ajouter les frais de géomètre (découpage de la parcelle) et les frais de notaire à la charge de la commune. Il est précisé que si la commune entreprenait des travaux de rétablissement de l'accès à la mer, notamment le sentier en amont de l'escalier, le Département déclinerait toute responsabilité et que ce type d'intervention ne pourrait pas être éligible au financement du Département.
Le conseil municipal autorise, par 10 voix pour et 2 abstentions, des membres présents ou représentés, l'achat partiel de la parcelle B 835, d'une surface de 2 200 m² sur la contenance globale d'un hectare, au prix de vente estimé à environ 1 200€, auxquels il faudra ajouter les frais de géomètre (découpage de la parcelle) et les frais de notaire à la charge de la commune.
- 8) Tarifs organisation d'animations
Mme GUILLEMETTE, organisatrice des brocantes professionnelles sur la commune, propose de nouvelles dates sur le site de l'ancienne école :
- Toussaint 2025 : du 30 octobre au 2 novembre.
 - Vacances de Noël 2026 : les 1^{er}, 2 et 3 janvier 2026.
 - Pâques 2026 : les 3, 4 et 5 avril 2026.
 - Ascension 2026 : des 15, 16 et 17 mai 2026.

Toutes ces locations comprennent une journée avant le début de la brocante, pour le déballage et une autre après, pour le rangement et le nettoyage du site.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme GUILLEMETTE à organiser des brocantes professionnelles aux dates proposées et au tarif de 500€ pour les 3 jours.

La Secrétaire de séance
Mme Catherine FILIPOV



Le Maire
Michel MARESCOT



